

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°011/2024

Objet :AO 2023-05 Rénovation totale éclairage public – admission des prestations de la tranche ferme et affermissement de la tranche optionnelle

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment l'article r2113-6 relatif aux marchés à tranches,
Vu le cahier des clauses administratives générales de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, notamment l'article 30.1 relatif à l'admission des prestations,
Vu le cahier des clauses administratives particulières du marché 2023-05, notamment l'article 1.2,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la décision n°025/2023 du 28 juin 2023 attribuant le marché à tranche relatif à la rénovation totale de l'éclairage public à la société Dalkia Electrotechnics,
Considérant que les prestations de la tranche ferme répondent aux stipulations du marché, il convient de les admettre ; l'admission prenant effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission,
Considérant que la tranche optionnelle peut être affermée dans un délai d'un an à compter de la notification de la tranche ferme,

Décide

Article 1^{er} : d'admettre sans réserves les prestations de la tranche ferme.

Article 2 : d'affermir la tranche optionnelle 1 d'un montant de 68 648,74€ HT.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché en mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 03 mai 2024

Publiée le :

07 MAI 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

